

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas et Mme Garin

ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les sanctions pour les employeurs de la fonction publique qui n'atteignent pas les objectifs de parité au bout du délai qui leur a été laissé pour s'y conformer, et ce en doublant le plafond de la pénalité financière.